

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation, contact@mupras.com
- Prise en charge, pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut, adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Anas ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Ailal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Te : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-550187

124022

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5960 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : FAIKI ABDELAZIZ
 Date de naissance : 11/07/1962
 Adresse : 34, Rue 17 SEKILIA (1) Hay Hassan Cas
 Tél. : 06 74 68 39 35 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :
 Date de consultation : 11/07/22
 Nom et prénom du malade : ABDELAZIZ FAIKI Age : 60
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : COVID 19
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 11/07/22
 Signature de l'adhérent(e) :



ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Santé
Centre Hospitalier Universitaire Ibn Rochd
Hôpital Ibn Rochd - Casablanca

المملكة المغربية
وزارة الصحة



المركز الإستشفائي الجامعي ابن رشد
مستشفى ابن رشد . آدار البيضاء

Hôpital sans Tabac
Fumer Tue

مستشفى بدون تدخين
التدخين يقتل

Casablanca, le : 16/07/2022

ORDONNANCE

Docteur :

PHARMACIE AL HAKIM CASABLANCA
SARL AU
DOCTEUR BOUCHER ALAOU
100, Rue Abdel 64/76, Lot. Sek
Dulfa Casa - Tél.: 0522 90 71

ABDEL AZIZ

FATMA

PPV : 79DH70
PER : 09/23
LOT : J2417

79,70002
① Azix 500mg **A'S**
159,40

1 cp jr pelt 3 jr

32,60 $\frac{1}{2}$ cp jr pelt 3 jr

② Nuxol **A'S**

PPV (DH) : 32,60
LOT N° :
UT. AV. :

18,00 1 Cas x 7/6

③ Doliprane vit **A'S**

18,00
PPV 18DH00
PER 03/25
LOT L881

2690 1 cp luh si fièvre
④ Vita C **A'S**

Vita C1000®
PPV 26DH90 EXP 05/2024
LOT 15037 3